



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Définition des critères de l'AO  
« équipements scientifiques 2024 »**

**Commission de la recherche du conseil académique  
du 7 mars 2024  
Délibération 2024/03/CR-015**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L712-6-1-II ;*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment les articles 41 et 42 ;*

*Vu la délibération 2023/11/CR-046 de la commission de la recherche en date du 14 novembre 2023 fixant la proposition de répartition du budget de la recherche pour l'exercice 2024 ;*

**Après en avoir délibéré, les membres de la commission de la recherche donnent un avis favorable aux critères définis pour l'AO « équipements scientifiques 2024 » :**

- Demande de financement doit concerner une structure de recherche dont l'UT3 est partie prenante
- Achat de matériel mi-lourd scientifique et/ou informatique (hors calcul/stockage localisé dans un labo) et/ou jouvence
- Montant du financement demandé à l'UT3 : entre 20 et 40 k€ avec cofinancement possible
- Obligation du service fait sur l'exercice 2024
- Coûts fonctionnement (fluide, personnel etc...) compatibles avec les ressources du laboratoire
- Prise en compte des aspects DD&RS (économie de fluides/matériel vétuste, réflexion sur le recyclage...)

Toulouse, le 8 mars 2024

**La Présidente,**

**Odile Rauzy**



Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32  
Nombre de voix défavorable : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prend pas part au vote : 0